MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 01 juillet 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20190620-D005746I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : M. Michel LOYAT.

Absents : M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Guerric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 45 - Groupement de commandes pour l'achat de carburants et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs, le SDIS du Doubs et le SYBERT - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes

Délibération n° 2019/005746

45

Groupement de commandes pour l'achat de carburants et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs, le SDIS du Doubs et le SYBERT

Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

	Date	Avis
Commission n° 5	05/06/2019	Favorable unanime (1 abstention)

I - Contexte

En 2015, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS de Besançon, le Département du Doubs et le SYBERT avaient renouvelé une convention régissant la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburants et les modalités d'utilisation de la station de stockage et de distribution de carburants du Centre Technique par les membres du groupement.

Il est à présent proposé une nouvelle convention intégrant un nouveau coordonnateur du groupement de commandes, qui sera le Grand Besançon, et intégrant le SDIS du Doubs, en tant que nouveau membre.

II - Présentation du groupement de commandes

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prendra à sa charge le lancement des consultations (marchés subséquents) et chaque membre procédera à l'exécution de ses marchés, à l'exception du SDIS qui lancera lui-même et exécutera ses propres marchés subséquents.

Le coût d'utilisation de la station sera facturé annuellement, sur les valeurs de N-1 des frais de fonctionnement listés dans la convention de groupement jointe. Ce coût sera facturé à chaque utilisateur de la station au prorata du nombre de prises et du volume de carburant distribué selon la formule figurant dans la convention.

La nouvelle convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

III - Fourniture de carburants

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une mutualisation des moyens, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs, le SDIS du Doubs et le SYBERT souhaitent se regrouper pour passer leurs marchés relatifs à l'achat de carburants. Ainsi, la Direction Parc Auto et Logistique (coordinatrice du groupement de commandes) lancera un marché public sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. La durée sera de 1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible 3 fois. Il sera divisé en 4 lots :

- Un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture de gazole non routier (GNR) lot n° 1, de gazole lot n° 2, et de super sans plomb 95 (SSP95) lot n° 3.
- Un accord-cadre mono attributaire pour la fourniture de GPLc (gaz de pétrole liquéfié) lot n° 4.

Il est proposé de ne pas fixer de montants maximum sur chacun des 4 lots permettant ainsi une souplesse d'utilisation.

L'estimation annuelle est de 40 000 € HT pour le lot n° 1, 600 000 € HT pour le lot n° 2, 240 000 € HT pour le lot n° 3 et 15 000 € HT pour le lot n° 4.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée au rapport ;**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder au règlement des coûts incombant à la Ville de Besançon.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0